

Payez contre ce chèque : Non Endosable

Tout 2 l'ordre d'une banque ou d'un établissement assuré

QUATRE-VINGT-TREIZE-FRANCS CFA

*SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT

(Somme en toutes lettres)

A l'ordre de *GSA*

A ABIDJAN le 15/10/2024

Signature

Payable à

13 AGENCIE PRINCIPALE AV.
12 TERRASSON DE FOUGERES
23 01 BP 4122 ABIDJAN 01
(225) 20.30.34.00

Série : 5311521 Chèque N°

C1032 01030 00000160000 64
COLASAFRIQUE
SUCCURSALE
BIETRY AV NDA RUE DES MAJORETTES
01 BP 1062 ABJ 01



59344521 02603201030661 006800160003

CODE RE 2015 191900050

00808783 09440



Décomposition du paiement
(Seulement si chèque non barré)

10 000	25
5 000	20
2 000	10
1 000	5
500	4
250	2
200	1
100	0,40
50	0,20
Total :	

Pièce d'identité produite

Passeport Carte d'identité

N° : _____

Délivré le : _____

Par : _____

Expiré le : _____

Pour Acquit, le _____

Signature



Avis important

EMOA - Répression infractions instruments de paiement, Loi Uniforme UEMOA : Est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 2 000 000 de FCFA, toute personne qui fait opposition au paiement d'un chèque en dehors des cas de perte, de vol, d'utilisation frauduleuse de chèque ou d'ouverture de procédures collectives de redressement judiciaire et de liquidation des biens contre le porteur.

MADAGASCAR - Loi N° 2004-045 et Ordonnances N° 72-041 relatives à la prévention et la répression des infractions en matière de chèques